

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision n° 20-2016 du 2 mars 2016 portant délégation de signature
du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR : INTD1606162S

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;
Vu le décret du 15 février 2016 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. CELET (Jean-Paul),

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François Peny, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal Gérard, directeur chargé des opérations, ou en son absence à M. Cédric Paulin, directeur de cabinet, pour signer tous actes administratifs, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière du Conseil national des activités privées de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse Manceau, chef du service finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Valérie Ronchi à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes ;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité ;
- les demandes de paiement ;
- les bons train, les bons hôtel inférieurs et supérieurs à 60 € et les bons avion dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement ;
- toute correspondance relative à la gestion courante du service des finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion.

Article 3

Délégation est donnée à M. Frédérick Rosmade, chef du service des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et fonctions :

- toutes correspondances et actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits, quel que soit le montant ;
- les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Brémont, chef du service des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent Miralles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits, quel que soit le montant ;
- les ordres de missions des agents placés sous leur responsabilité ;
- toute correspondance relative à la gestion courante des systèmes d'information et de communication.

Article 5

La décision n° 11/2016 du 21 janvier 2016 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 mars 2016.

*Le directeur du Conseil national
des activités privées de sécurité,
J.-P. CELET*